

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

du lundi 27 avril 2026 19:00

En exercice : 11

Présents : 11

Excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation :
23/04/2026

Président de séance :
Jean-rené CHEVALLIER

Secrétaire de séance :
Jocelyne BILLONNET

Rapporteur : Monsieur le
Maire

N° interne de l'acte :
2026_020 bis
N° de feuillet : 1

lundi 27 avril 2026, le Conseil Municipal de Commune de Mazille s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Mairie.

Membres présents :

Jean-René CHEVALLIER , Lucie JACQUET, Christian GAYRAL , Jocelyne BILLONNET , Fabrice GAUTHIER, Martine PETIT, Armando PEREIRA, Marie-Christine PEREIRA-LEBLANC, Christian LAVENIR , Marie-Agnès FUZY, Alexis JONDOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-René CHEVALLIER, après avoir **refusé d'adopter** le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

Investissement : Dépenses 610 342,97 € - Recettes : 416 531,93 € - RAR : 160 318,00 €

Fonctionnement : Dépenses 269 865,13 € - Recettes : 245 261,26 € - RAR : 0,00 €

Résultat global : 265 777,96 €

Vu la délibération n° 2026_019 refusant l'adoption du compte financier unique pour l'année 2025.

Vu les articles L1612-32 et R.1612-52 du code général des collectivités territoriales;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou,

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'investissement.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025 (A) - 24 603,87 €

Report à nouveau (B) 217 488,05 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 (A+B) 192 884,18 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) - 87 424,22 €

Restes à réaliser Dépenses (C) 400 000,00 €

Restes à réaliser Recettes (D) 560 318,00 €

Soldes des restes à réaliser (C+D) 160 318,00 €

Après en avoir délibéré :

Décide de **REFUSER** d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Commentaires :

Résultats de vote :

Rejeté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
Jocelyne BILLONNET

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :